DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures,

Date des Convocations : 23/03/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, DOUCET, FERREIRA, JACOPE, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe exécutoire 2026 du Service prestataire d'aide à domicile (SAAD)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Vu le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Marne, autorité de tarification,

Après examen des différents groupes en dépenses et en recettes,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête comme suit le Budget Annexe exécutoire du Service Prestataire d'Aide à Domicile pour l'année 2026 :

Dépenses de fonctionnement : 1 072 959,76 Euros
Recettes de fonctionnement : 1 072 959,76 Euros
Dépenses d'investissement : 33 500,00 Euros
Recettes d'investissement : 33 500,00 Euros

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,

Cyril LAURENT